|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**FOURNITURE ET POSE DE STORES INTERIEURS/EXTERIEURS, VOLETS ROULANTS, FILMS D’OCCULTATION ET ANTI-CHALEUR ET DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE DE CES EQUIPEMENTS**

**UJM 2026-14**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS 3](#_Toc34224268)

[Article 1.1 : Consistance des prestations 3](#_Toc34224269)

[Article 1.2 : Situation 3](#_Toc34224270)

[Article 1.3 : Responsabilité générale 3](#_Toc34224271)

[Article 1.4 : Prescriptions, réglementation et normes 3](#_Toc34224272)

[Article 1.5 : Mode de métré 4](#_Toc34224273)

[Article 1.6 : Echafaudages et nacelles 4](#_Toc34224274)

[Article 1.7 : Protection des locaux – Nettoyage des zones de travail 4](#_Toc34224275)

[Article 1.8 : Planning 4](#_Toc34224276)

[ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MATERIELS 4](#_Toc34224277)

[ARTICLE 3 : MAINTENANCE CORRECTIVE DU MATERIEL 4](#_Toc34224278)

[Article 3.1 : Opérations d’entretien et dépannages 4](#_Toc34224279)

[Article 3.2 : Délais de remise de devis 5](#_Toc34224280)

[Article 3.3 : Délais d’intervention 5](#_Toc34224281)

[ARTICLE 4 : PRESTATIONS D’INSTALLATION DE MATERIEL NEUF 5](#_Toc34224282)

[Article 4.1 : Stores/volets intérieurs/extérieurs 5](#_Toc34224283)

[Article 4.2 : Film d’occultation/solaires 6](#_Toc34224284)

[Article 4.3 : Description technique spécifique à certains bâtiments des sites Lyon 1 et Lyon 3 7](#_Toc34224285)

[ARTICLE 5 : DOCUMENTS TECHNIQUES 7](#_Toc34224286)

[ARTICLE 6 : GARANTIES DU MATERIEL 7](#_Toc34224287)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

## Article 1.1 : Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprendront :

* La fourniture et la pose de stores intérieurs/extérieurs ;
* La fourniture et la pose de films d’occultation et anti-chaleur ;
* La fourniture et la pose de volets roulants ;
* La remise en état de stores intérieurs/extérieurs et volets roulants ;

Ainsi que les actions associées (liste non exhaustive) :

* Dépose et évacuation du matériel usagé,
* Action sur dispositifs de commande (manuelle ou motorisé),
* Mise en route et réglages.

## Article 1.2 : Situation

* **Université Jean Moulin Lyon 3**

- la Manufacture des Tabacs (Lyon 8ème),

- le campus des Quais (Lyon 7ème),

- le campus de bourg en Bresse (Bourg en Bresse).

Le campus des Quais regroupe plusieurs bâtiments :

- Palais de l’Université, 15 Quai Claude Bernard – Lyon 7°,

- Cavenne, 30 rue Cavenne – Lyon 7°,

- Palais de la Recherche, 18 rue Chevreul – Lyon 7°,

- Bâtiments Athéna et Dugas respectivement situés au 74 rue Pasteur et 7 rue Chevreul – Lyon 7°,

- IUT, 88 rue Pasteur – Lyon 7°,

- MILC au 35 rue Raulin – Lyon 7°.

* **Université Claude Bernard Lyon 1 :**

- Campus LyonTech – La Doua : 43 boulevard du 11 novembre 1918,

- Site de Rockefeller : 8 avenue Rockefeller, Lyon 8ème,

- Site de la Buire : Rue Guillaume Paradin, Lyon 8ème,

- Site de Gerland : 50 avenue Tony Garnier, Lyon 7ème,

- Site Lyon Sud : 165 rue du Petit Revoyet, Oullins,

- Site de St Genis Laval : 9 avenue C.André, St Genis Laval,

- Site de Lyon Croix Rousse - ESPE : 5 rue Anselme, 69004 Lyon,

- IUT Villeurbanne Gratte-Ciel,

- Polytech Roanne : Technopôle Diderot, 1 rue Charbillot,

- ESPE St Etienne : 90 rue de la Richelandière.

* **Université Lumière Lyon 2 :**

- Campus Berges du Rhône (quadrilatère Claude Bernard, Pasteur (dont MOM), MILC, Centre Berthelot (dont IUL, MSH) : 18 quai Claude Bernard – Lyon 7ème

- Campus Porte des Alpes : 5 avenue P. Mendès France - Bron

- Site Rachais : 87 cours Gambetta – Lyon 7ème

- Site Vinatier : 95 Boulevard Pinel – Bron

## Article 1.3 : Responsabilité générale

La surveillance de l’exécution des prestations sera assurée par le Titulaire du présent marché qui devra, en outre, établir tous les dispositifs de signalisation et de sécurité.

Le Titulaire devra veiller à ne pas encombrer les accès du lieu d’exécution des prestations et à en interdire l’entrée au public (un panneau placé à l’entrée fera mention de cette interdiction).

Le Titulaire devra respecter toutes les dispositions précisées au présent CCTP, ainsi que le plan de prévention qui sera établi entre la société contractante et l’université.

Le Titulaire sera supposé connaître l’état des lieux, les difficultés d’accès et d’organisation de l’Université et devra conserver en bon état de fonctionnement les voies, canalisations et ouvrages divers. Il devra se mettre en rapport avec les différents services techniques et administratifs intéressés, afin d’obtenir tous les renseignements utiles, ainsi que les autorisations indispensables à l’exécution des prestations.

## Article 1.4 : Prescriptions, réglementation et normes y compris environnementales

Outre les prescriptions contenues au présent CCTP, toutes les fournitures seront soumises aux prescriptions des documents suivants :

- Documents Techniques Unifiés (DTU), NF DTU 34.4 …

- Normes françaises AFNOR, NF EN 13120, NF EN 14501, NF EN 13561….

Le titulaire s’assura que les stores soient soumis à la norme M1 concernant les matériaux non-inflammables : ils se consument sans produire de flammes ou de coulures.

Le candidat vérifiera donc que la conception des stores répond bien à tous les critères européens de qualité, aux normes et labels ainsi qu’au respect de l'environnement. Les toiles devront être certifiées Oeko-Tex ou équivalent.

## Article 1.5 : Mode de métré

Les ouvrages du présent corps d’état sont mesurés suivant les quantités (m², ml, unités) réelles, vues et mises en œuvre.

Les préparations, nettoyages, lessivages sont inclus dans les prix unitaires.

## Article 1.6 : Echafaudages et nacelles

Tous les échafaudages et nacelles nécessaires à l’exécution des prestations décrites ci-après devront être prévus.

Les interventions en hauteur devront se faire à l’aide de PIR/PIRL, d’échafaudages ou de nacelles.

Les escabeaux étant interdits, le responsable sécurité pourra être amené à refuser une intervention sur site et à renvoyer les techniciens tant qu’ils ne seront pas équipés du matériel adéquat pour intervenir en hauteur.

Un forfait montage, démontage et immobilisation journalière est renseigné sur les BPU. Ce forfait comprend le transport de la nacelle/échafaudage à son lieu d’utilisation ainsi que tout le nécessaire à son fonctionnement.

## Article 1.7 : Protection des locaux – Nettoyage des zones de travail

Compte tenu du fait que les prestations vont se dérouler sur un site occupé, le titulaire va devoir intervenir dans le cadre d’un plan de prévention établit avec la Direction de l’Immobilier et de la Logistique de Lyon 3 et la Direction du Patrimoine de Lyon 1 et Lyon 2 sous couvert du Service Hygiène Sécurité de l’Université, avant le début d’exécution des prestations. Un balisage de la zone de travail reste indispensable.

Avant l’intervention du titulaire, il sera aussi fait un état des lieux contradictoire.

Le titulaire devra procéder au nettoyage journalier de ses zones d’intervention, en évacuant ses déchets.

Préalablement à la visite d’état des lieux de fin d’intervention, le titulaire devra procéder à un nettoyage fin de ses zones de travail.

Le nettoyage des abords, des revêtements muraux ou autres situés à moins d’1m des matériels sur lesquels la société est intervenue devra être réalisé par la société (lessivage, bouchages des trous, habillage, remise en peinture si nécessaire).

## Article 1.8 : Planning

La maintenance et les grosses opérations de changement des stores et autres systèmes d’occultation des locaux de l’Université Jean Moulin Lyon 3 et de l’Université Claude Bernard Lyon 1, ainsi que l’université Lumière Lyon 2 se feront principalement pendant la période estivale.

La fermeture des universités est prévue fin juillet à mi-août sur 4 semaines et sera profitable à ces interventions.

**Le titulaire doit pouvoir assumer les prestations pendant cette période.**

D’autres interventions durant l’année seront planifiées entre l’Université et le titulaire.

# ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MATERIELS

La liste des stores ou volets en place sur les différents bâtiments des universités est décrite dans la DPGF annexe 2a et n’est pas exhaustive.

# ARTICLE 3 : MAINTENANCE CORRECTIVE DU MATERIEL

Conforme au DTU N° 34.1 : Ouvrages de fermeture pour baies libres.

## Article 3.1 : Opérations d’entretien et dépannages

Interventions correctives dans tous les locaux

Des interventions de maintenance corrective seront à réaliser, en cours d’année, sur demande de la direction de l’Immobilier et de la Logistique pour Lyon 3, sur demande de la Direction du Patrimoine de Lyon 1, et Direction de l’Immobilier Lyon 2 pour les stores, volets roulants ou autre matériel concerné par ce marché, listés par les techniciens, faisant apparaitre des dysfonctionnements, des pièces manquantes comme les organes de descente ou montée, le guidage, les embouts de barre de charge et tout autre organe visible composant les stores ou volets roulants, et ce sur les différents sites de l’université.

Un devis sera établi selon la procédure dudit marché. Une fois validé par la Direction de l’Immobilier et de la Logistique Lyon 3, et par la Direction du Patrimoine pour Lyon 1, un bon de commande sera établi sur la base de ce devis.

## Article 3.2 : Délais de remise de devis

Les devis devront être remis aux directions de l’Immobilier et de la Logistique Lyon 3, Direction du Patrimoine de Lyon 1 et Direction de l’Immobilier Lyon 2, **sous dix jours ouvrés** calculés à compter de la date de la visite des locaux ou suite à l’envoi d’un message électronique de la part des directions des universités stipulant les besoins, fournitures et prestations souhaités.

## Article 3.3 : Délais d’intervention

Les interventions de maintenance corrective seront planifiées avec les responsables de la Direction de l’Immobilier et de la Logistique (DIL) pour l’université Jean Moulin, les responsables de la Direction du Patrimoine pour l’Université Lyon 1 et de la Direction de l’Immobilier Lyon 2, chargés du suivi de ces prestations et le Titulaire.

Ces interventions devront être réalisées dans les deux mois après l’envoi du Bon de commande au Titulaire.

En cas d’intervention urgente, risque matériel ou humain, le délai d’intervention sera porté à 48h après appel du responsable travaux des directions précitées propres à chaque établissement. Un devis de régularisation sera remis à l’Université après intervention pour que la commande soit réalisée.

Hormis les cas d’urgence, le prestataire ne devra intervenir qu’après réception de la commande.

# ARTICLE 4 : PRESTATIONS D’INSTALLATION DE MATERIEL NEUF

## Article 4.1 : Stores/volets intérieurs/extérieurs

La prestation comprendra :

- La dépose des stores/volets existant et des mécanismes en place, compris tous les éléments de fixation, toutes sujétions de rebouchage assurant une parfaite finition de la façade ou mur intérieur, ainsi que l’application d’une couche de peinture selon nécessité, vue et en accord avec le maitre d’ouvrage.

- La pose des nouveaux stores/volets, ayant obligatoirement la caractéristique suivante : réaction au feu : M1 ; volets roulants et films d’occultation et/ou anti-chaleur.

- les réglages de tension et toute autre sujétion afin de permettre le fonctionnement optimal de l’équipement mis en place.

- Les moteurs des nouveaux rideaux occultants,

- le nettoyage de fin de chantier/intervention.

Un forfait échafaudage journalier sera ajouté aux travaux en hauteur.

Certains stores situés en hauteur nécessiteront la mise en place d’échafaudage traditionnels ou adaptés aux gradins en intérieur ou des Plates-formes individuelles roulantes, les escabeaux étant interdits.

De même la remise en état ou le changement des stores extérieurs de certains bâtiments astreindra l’utilisation de différents types de nacelles.

Le CACES (Certificat d’aptitude pour conduire et utiliser une nacelle par ouvrier) sera alors obligatoire pour l’intervenant et sera demandé lors de l’établissement du plan de prévention entre l’université et le contractant.

Un forfait déplacement sera appliqué conformément au BPU annexe 2b pour tous travaux hors DPGF.

Concernant les films d’occultation comme indiqué sur la DPGF annexe 2a, le prestataire sera amené à poser des films sur des ensembles vitrés de grandes dimensions mais aussi sur des châssis fixes ou des éléments menuisés de plus petites dimensions avec de multiples découpes. Le prix au m² devra prendre en compte ces informations, engendrant du temps de main d’œuvre supérieur dans le deuxième cas. Les photos ci-dessous montrent les deux aspects de ces interventions.



Baie pleine Châssis fixe

Consignes particulières d’installation :

Les divers moteurs des stores des amphithéâtres, des bureaux ou autres locaux devront être raccordés électriquement à la boite de dérivation située dans le faux plafond et servant de commande centralisée à l’installation.

Des télécommandes fixes ou portables seront à fournir selon le besoin identifié par les responsables de la Direction de l’Immobilier et de la Logistique Lyon 3 et la Direction du patrimoine de Lyon 1 et la Direction de l’Immobilier de Lyon 2. Voir annexe 2a DPGF.

Les stores seront fixés au nu intérieur des murs, contre la menuiserie bois ou en sous-plafond BA13, le choix de la fixation sera établi entre le maitre d’ouvrage et l’entrepreneur lors de la visite avant devis.

**Il est d’ores et déjà exclu de fixer les rideaux, stores ou autres produits occultant avec des chevilles « queue de cochon ». Les éléments seront fixés dans l’ossature bois des fenêtres quand cela sera possible ou dans les cloisons Placoplatre avec des cheville type Molly ou autres chevilles métalliques à expansion validées par le maitre d’ouvrage.**

**La plupart du temps, selon faisabilité, les nouveaux appareillages seront fixés perpendiculairement aux ouvrants ou châssis fixes de la façade et non en sous-plafond.**

## Article 4.2 : Film d’occultation/solaires

L’université distinguera deux types d’interventions :

* La fourniture et pose de films d’occultation ou anti-chaleur sur des vitrages clairs vierges ;
* Le remplacement d’anciens films apposés sur des vitrages, par des neufs.

Les prestations comprendront le nettoyage soigné des surfaces vitrées, face traitée et non traitée, la préparation des supports, grattage à lame de rasoir/scraper, la fourniture des films et la mise en œuvre, ajustements, marouflages.

## Article 4.3 : Description technique spécifique à certains bâtiments des sites Lyon 1 et Lyon 3

**VOLET ROULANT MOTORISE EN ALUMINIUM DOUBLE PAROI DE 1,35 x 2,55 M ; 1,95X2,55m ; 2,20X2,55m**

Fourniture et pose de volet roulant aluminium double paroi isolée, comprenant :

Arbre d'enroulement et mécanisme (inverseur) à mettre en place dans le caisson menuisé (décrit dans les articles précédent) derrière linteau en retombé,

Tablier en lames d'aluminium pré laqué double paroi isolée,

Tablier avec ajour entre les lames,

Lame terminale en aluminium extrudé avec équerres d'arrêt,

Coulisses en aluminium extrudé laqué avec joints brosses iso phoniques,

Sans projection,

Manœuvre motorisée avec commande filaire, le titulaire devra :

La liaison entre l’interrupteur et le volet roulant (en encastré dans doublage ou caisson bois),

Le raccordement de l’inverseur,

La fourniture, la pose et le raccordement de l’interrupteur,

Le titulaire du marché à bon de commande travaux d’électricité aura à sa charge l’alimentation en 3 G 1.5² au droit de l’interrupteur,

Mise en œuvre sur les menuiseries bois avec fixations des coulisses sur les deux fourrures bois prévues à cet effet,

Réglages, mise en service, réglages et essais du volet roulant,

Teinte du tablier et de la lame finale : à définir

Type d’interrupteur : à encastrer, pour commande directe de moteur de volet roulant réf 740.26 dans la gamme *Mosaïc de Legrand* ou équivalent.

Garantie du matériel : 5 ans.

Dimensions : 1,35 x 2,55 m (hauteur à occulter sans caisson).

# ARTICLE 5 : DOCUMENTS TECHNIQUES

Le titulaire devra, après exécution des prestations, transmettre au Pôle Exploitation Maintenance/DIRPAT/DIMMO des universités les documents suivants :

* Les notices des matériels,
* La liste détaillée des matériels installés avec marque, type, caractéristiques,
* Les documentations fournisseurs correspondant à ces matériels mis en place,
* Les procès-verbaux liés aux prestations réalisées.

# ARTICLE 6 : GARANTIES DU MATERIEL

Le délai de garantie pièces et main d’œuvre sera indiqué pour l’ensemble de tous les éléments fournis et posés dans le cadre de ce marché en annexe 2b avec **un minimum de 12 mois de garantie.**

Le titulaire garantit, pendant cette période, le matériel fourni à compter de sa date d’installation formulée sans réserve.

Le titulaire garantit sa bonne tenue à l’utilisation, sa bonne fixation au support et ne pourra prétendre à une mauvaise utilisation si le store, rideau ou autres éléments d’occultation vient à se décrocher.

Il a la charge de le remplacer en cas de défectuosité, sans surcoût pour l’université.

Tout retard dans l’exécution des prestations décalera d’autant le point de départ du délai de garantie.

# ARTICLE 7 : POURCENTAGE DE MAJORATION

La remise sur le prix de la fourniture d’équipement hors bordereau s’exprime en pourcentage, il est défini au BPU. Il ne sera pas revalorisé. La main d’œuvre est à ajouter.

L’entrepreneur doit justifier systématiquement son prix d’achat en présentant la facture ou le devis du fournisseur de l’équipement pour tout objet dont le coût est supérieur à 150€HT (cf. CCAP). Toutefois, dans certains cas, à la demande de l'université, il pourra être demandé un justificatif pour les pièces inférieures à 150€HT.

# ARTICLE 8 : DEVIS TYPE

Tout comme il existe des mentions obligatoires pour les factures, il en existe également pour les devis. Voici les mentions qui doivent impérativement apparaître dans votre devis :

* Date du devis et durée de validité du devis
* Nom, raison sociale et adresse de l'entreprise prestataire (n° de téléphone et adresse électronique) ;
* Statut et forme juridique de l’entreprise ;
* Numéro au Répertoire des métiers ;
* Nom et adresse du client ;
* Somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables le cas échéant.

Le devis proposé par le titulaire doit également préciser :

* La fourniture prévue au BPU avec référence et définition de l’article,
* Le cout de la fourniture avec le taux de majoration appliqué,
* Le lieu, N° de local, Bâtiment, zone concernée,
* Le délai d’exécution à réception de commande,
* La durée du chantier et le nombre d’intervenants,
* Le nombre d’heures travaillées.

# ARTICLE 9 : LE PERIMETRE MARCHE

Lors du remplissage de la DPGF « prix forfaitaires » par l’entrepreneur, il peut ajouter des observations et/ou des précisions sur la prestation proposée.

Les prix forfaitaires renseignés à la DPGF incluent :

* La fourniture du produit
* Le coût de la main d’œuvre,
* L’évacuation des déchets,
* Les protections des ouvrages,
* Le nettoyage et remise en état, l’outillage, les produits spécifiques et les petites fournitures non explicitement décrits aux bordereaux et nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
* Le déplacement et l’ensemble des moyens d’accès (inférieur à 3 m), le transport et le levage
* La protection des travailleurs, des utilisateurs et du public nécessaire à l’exécution des travaux (, bâchage, palissade…).

L’éventualité de la dépose de trespas (bardage et autres éléments de façades) pour l’accès à l’alimentation électrique des stores, sera également renseignée dans le BPU. Cette dépose sera chiffrée en heure.

Tout remplacement comprend le raccordement électrique et automatique de l’ensemble, à la boite de dérivation présente au plus près de l’installation (l’alimentation générale ayant été ramenée de l’armoire divisionnaire par une entreprise d’électricité/en interne via personnels électriciens). Un interrupteur/bouton de commande pourra être demandé au prestataire et relié électriquement à l’équipement d’occultation installé. La réception sera réalisée uniquement quand l’installation sera en fonctionnement.

Lors d’une création, l’intervenant se raccordera sur une attente laissée par un électricien.